



Aide au logement pour les apprentis

Par **Sebastien64**, le **22/01/2012 à 21:20**

Bonjour,

Je suis locataire de mon logement depuis environ 2 ans et demi, et bénéficiaire de l'APL au montant maximal (environ 250 euros pour une personne seule).

Ma situation professionnelle depuis cette date est la suivante, je suis apprenti en école d'ingénieur (contrat de 3 ans) avec un salaire en pourcentage du SMIC qui augmente chaque année (un peu plus de 1000 euros cette année).

Le 30 décembre 2011 la CAF Gironde m'envoie un courrier pour m'annoncer qu'à partir du 1 janvier 2012 le montant de mon APL sera de : 42,62 €, montant recalculé par rapport à mon salaire de novembre 2011.

Etant apprenti, je dispose d'une exonération d'impôt sur le revenu d'environ 15 000 €, et la CAF utilise le revenu net fiscal.

Pensant cette exonération applicable j'ai appelé la CAF pour contesté, on m'a d'abord répondu que maintenant que j'ai plus de 25 ans (ce qui est le cas) le calcul de mes droits changeant, et qu'il se base sur la rémunération réelle. J'ai contesté en faisant valoir l'exonération due aux apprentis, mais la personne au téléphone n'était pas disposé à m'écouter.

Je souhaite donc contester par écrit, mais avant de me lancer dans cette démarche, je voudrais être sûr de réclamer quelque chose auquel j'ai le droit.

Je vous expose donc mon raisonnement.

Code de la construction et de l'habitation article R351-7

je cite : "II.-L'évaluation forfaitaire correspond soit à 12 fois la rémunération mensuelle perçue par l'intéressé le mois civil qui précède l'ouverture du droit ou le mois de novembre précédant le renouvellement du droit, affectée des déductions prévues au deuxième alinéa du 3° de l'article 83 et au 5 (a) de l'article 158 du code général des impôts"

donc article 158 5 (a) :

"5. a. Les revenus provenant de traitements publics et privés, indemnités, émoluments, salaires et pensions ainsi que de rentes viagères autres que celles mentionnées au 6 sont déterminés conformément aux dispositions des articles 79 à 90."

au milieu de ces articles, l'article 81 bis : "Les salaires versés aux apprentis munis d'un contrat répondant aux conditions posées par le code du travail sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance. Cette disposition s'applique à l'apprenti personnellement imposable ou au contribuable qui l'a à sa charge."

Je compte faire valoir

l'article 81 bis pour le calcul de mon aide au logement dans mon courrier.rnrnJ'espère que quelqu'un pourra me répondre.rnrnMerci d'avance,rnrnSébastien

Par **Sebastien64**, le **23/01/2012 à 20:48**

Bonjour,rnrnDésolé pour le double post, mais l'absence de réponse depuis 24 heures m'inquiète.rnSi ma demande n'était pas assez précise, n'hésitez pas à demander je peux donner plus de détails.rnrnCe n'est pas du tout ma formation ni mes compétences la lecture et l'interprétation d'articles de lois, c'est pourquoi je me suis tourné vers vous, pour avoir un/des avis, positifs ou négatifs, venant de gens étant plus compétant.rnrnEncore merci à ceux qui m'ont lu, mais plus que vos lectures, c'est vos réponses que je souhaite.rnrnSébastien

Par **yoann88**, le **06/02/2012 à 14:39**

Bonjour je suis dans la même situation que vou, j'ai appris ce matin que mes aide passait de 250 à 40 euros parceque j'avais plus de 25 ans depuis fin 2011 mais je suis toujours apprenti. Avez vous eut des nouvelles concernant votre réclamation concerçant l'article 81 bis?rnrnCordialementrnrnYoann

Par **Oliv76**, le **10/02/2012 à 10:55**

Même situation !!! C'est dingue...rnrnLorsque l'on fait la simulation sur le web et que l'on change la date de naissance de 1986 à 1987 on obtient le maximum...rnrnPourtant, l'age ne conditionne pas le montant des APL, n'est ce pas ?rnrnOliv

Par **Oliv76**, le **10/02/2012 à 15:16**

Oui, je sais bien.rnVotre réponse insinue qu'après on y a plus le droit. Ce qui est faux.rnrnIl n'y a pas de limite d'âge pour les APL.rnrn(Même en étant né le 10 décembre 1975 "tapez 10121975".)rnrnhttp://www.caf.fr/catalogueapl/tp_apl2.htmrnrnD'ailleurs personne ici n'écrit qu'il n'y est plus éligible.rnrnMa question est de savoir pourquoi dans la simulation CAF, le fait de passer de 24 à 25 ans modifie considérablement le montant des APL (Elles passent de 242 € à 45 € !).rnrnUne erreur de calcul ?!rnrnJe viens d'avoir une conseillère qui m'a confirmé que cela était étrange. J'attends l'appel d'un technicien (sous 3 à 5 jours).rnrnBon courage

Par **Oliv76**, le **10/02/2012 à 22:42**

Hors sujet, désolé.rnrnOn l'a tous lu 50 fois ce truc. Lisez-le en entier.rnrnAttention : l'Aide personnalisée au logement est accordée à titre personnel. Si vous avez moins de 25 ans, et si

vos parents perçoivent pour vous des prestations familiales ou s'ils bénéficient d'une aide au logement ou du Rsa, vous ne serez plus pris en compte pour le calcul de ces prestations. Cela entraînera la diminution ou, dans certains cas, la perte de l'allocation dès qu'une aide au logement vous sera attribuée. Aussi, avant de faire votre demande, comparez ce que vous pourrez toucher et ce que vos parents perdront.

Par **Oliv76**, le **10/02/2012 à 22:48**

Par contre : rnrnSource : <http://www.impots.gouv.fr>rnrnCertains revenus sont exonérés pour partie. Il s'agit par exemple : rnrn- du salaire des apprentis munis d'un contrat. rnrn- des salaires versés aux élèves ou étudiants âgés de 25 ans au plus au 1er janvier durant leur scolarité ou leurs vacances . La déclaration préremplie devra être corrigée ou complétée en ce sens, ce qui vaudra option pour l'exonération. rnrn- les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées à compter du 1er janvier 2010, sont imposables à hauteur de 50 % de leur montant, dans la catégorie des traitements et salaires. rnrnLe 2nd point semble être la raison pour laquelle il y a problème. La CAF semble mélanger salaires aux étudiants et salaires aux apprentis, si je comprend bien.

Par **pascal_13100**, le **15/02/2012 à 11:10**

Bonjour, je suis exactement dans la même situation. rnrn2ème année d'Ecole d'ingénieur en apprentissage. rnrnJ'ai eut 25 ans en Septembre 2011, et je vois aussi mes APL chuter de 210.79 euros à 36.41 euros. rnrnAlors j'ai contacté plusieurs fois la CAF et chaque fois j'avais une raison différente. rnrnLa dernière fois, celle où j'ai eut l'explication la plus plausible (mais à vérifier tout de même), ils m'ont dit qu'ils ne calculent pas par rapport à ce que l'on déclare aux impôts. rnrnJusqu'à 25 ans, ils ne prennent pas en compte les revenus et appliquent aux apprentis un "tarifs étudiant" selon eux. Et à partir de 25 ans ils prennent en compte les revenus. rnrnIls demandent toujours les bulletins car ils ont un barème qui se calque sur l'exonération des apprentis. rnrnEn gros ce que j'ai compris de la discussion, c'est qu'avant 25 ans, ils calculent avec un critère identique à l'exonération des apprentis, mais sans s'appuyer dessus pour que leurs calculs restent indépendants des lois sur l'apprentissage. rnrnCeci dit je ne suis pas encore sûr s'ils ont contourné légalement le système de l'apprentissage et tout ce qui va autour.

Par **inside001**, le **01/03/2012 à 15:12**

Même situation que vous, mes droits sont passés de 260 euros à 27 euros. Ils me disent que je touche mille euros par mois donc 12 mille euros par année. Je précise que je suis en apprentissage depuis septembre 2011 et que je n'ai pas eu de revenu à déclarer avant cette date. rnrnY a-t-il une solution car le monsieur de l'accueil m'a clairement dit après 30 minutes que c'est une astuce qu'ils font pour gagner de l'argent, et que ça vient bien sûr de haut !!! plus que ça on veut rnrnComment contester? comment faire ?

Par **loulou**, le **11/03/2012 à 00:55**

Je suis dans la même situation que vous, je voulais savoir si vous avez eu des retours de la CAF.

Par **Oliv76**, le **14/03/2012 à 11:04**

Bonjour, rnrn"Dans certaines situations, la Caf effectue une évaluation forfaitaire de vos ressources annuelles à partir de votre revenu mensuel actuel." rnrnevafor : evaluation forfaitaire. rnrnDéfinition : Reconstitution fictive des revenus d'activité professionnelle qui se substitue aux ressources réelles de l'année de référence. rnrnCette procédure s'applique à la personne seule ou aux deux membres du couple à l'ouverture du droit, ou au renouvellement : rnrn- lorsque la totalité des ressources de l'année de référence des deux conjoints ou concubins ou de la personne seule est inférieure ou égale à un certain montant rn- et si l'un et / ou l'autre exerce (nt) une activité professionnelle lors de l'ouverture du droit ou du renouvellement rnrnSource :
<http://www.caf.fr/web/Web111.nsf/VueLien/03.03.SPECIALAIDESAULOGELEMENT?opendocument>
rnrnhttp://forum.doctissimo.fr/viepratique/administration/C-A-F/forfaitaire-definition-evaluation-sujet_17670_1.htm rnrnPour répondre à Sébastien64, il semble que la CAF fasse le bon calcul et que l'article 81 bis ne changera rien : rnrn<http://forum.lesarnaques.com/administration-sante-impots/non-versement-allocation-logement-apprenti-t96178.html>

Par **Oliv76**, le **14/03/2012 à 11:32**

Plus d'informations ici !rnrnVoilà pourquoi passé les 25 ans tout change.rnrn"III.-Les dispositions des I et II du présent article ne sont pas applicables :rnrn1° Au bénéficiaire isolé âgé de moins de vingt-cinq ans...."rnrn
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020986731>

Par **Cessou**, le **03/07/2012 à 18:42**

Je vis actuellement chez ma mère mais a la rentrée de Septembre je commence un apprentissage et j'aimerais me prendre un appartement pour me rapprocher de mon lieu d'apprentissage ! Je voulais donc savoir si j'avais le droit à une aide au logement, et si oui comment faire pour l'avoir ? rnJe vous remercie pour votre aide.

Par **Sébastien64**, le **11/09/2012 à 20:59**

Pour finir l'histoire, j'ai finalement eu l'explication de la CAF.rnEffectivement, avant 25 ans la caf ne prend pas en compte les revenus des apprentis. Donc, C'est le jackpot.rnAprès 25 ans,

vous devenez comme tout le monde, le montant de l'aide est calculé avec la base du salaire de novembre x12. C'est tout, ils se moquent de l'exonération des apprentis.rnJ'ai envoyé un courrier à la CAF de gironde en respectant leur délai, pour contester cette situation.rnJ'ai eu une réponse 1 mois après pour dire que mon courrier serai étudié en commission et la réponse me sera envoyée sous 2 mois, si ils répondent.rnrnJ'ai jamais rien reçu. rnSi je devais exprimer mon avis sur la CAF, je me demande pourquoi on paye ces gens qui sont incapables de répondre aux gens. Je me demanderai aussi pourquoi quand on a le temps d'aller se plaindre dans leur locaux, et qu'on sait pleurer, on obtient plus que quand on a un travail et qu'on a pas le temps de se déplacer.rnBref c'est à se demander où est l'égalité dans tout ça.rnMais on est pas là pour ça!rnrnDu coup, les apprentis ont droit à l'APL SI :rnils sont pas trop vieux (moins de 25 ans)rnOU qu'ils gagnent une misère qui permet pas de vivre.rnrnOn a le droit de contester, mais ils ont le droit de pas nous répondre.rnJe suis toujours pas sur de qui a tort ou raison, cette exonération pour l'impôt sur le revenu peut elle se faire valoir sur le calcul de l'APL ? rn(25 ans ou pas)rnrnPour ma part j'ai renoncé à l'idée de récupérer se qui je pense, m'est dû, une victoire pour la CAF!

Par **Lilinechou**, le **28/06/2013 à 11:09**

Bonjour a tous rnrnje suis dans votre situation, je viens d'appeler la CAF du 91 et le plafond est de 13 500€ pour beneficier de l'aide au logement ...rnapres lorque je fait une simulation sur internet j'ai le droit a rien .. je vais tenter d'une autre maniere.

Par **Roumaziere**, le **26/03/2014 à 18:08**

Bonjour,rnje suis dans le même cas , apprenti depuis novembre 2013 et en janvier 2014 mon APL passe de 345 euros à 50 euros...rnJ'ai eu 25 ans fin novembre 2013.rnrnQuelqu'un à-t-il trouvé une solution ?rnrnCordialement

Par **Gustick**, le **16/04/2015 à 13:04**

BonjourrnEgalement en dernière année d' école d'ingénieur en apprentissage, j'ai moins de 25 ans je viens de recevoir un mail de la CAF des bouches du rhône : Je n 'ai plus droit au APL (trop de revenue me dise t-il). J 'ai donc contacté une amie qui m'a dit de contester cette décision et m'a envoyé ceci: l'article R351-5, je cite : rn"II.-Les ressources prises en considération s'entendent du total des revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu d'après le barème, des revenus taxés à un taux proportionnel ou soumis à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu, ainsi que des revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale. " rn"Les salaires versés en 2013 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération à hauteur de 17 163 €. rnVous ne devez donc déclarer que la partie du salaire supérieure à cette somme. rnEn cas d'entrée en apprentissage ou de fin d'apprentissage en cours d'année, la limite d'exonération doit être ajustée en fonction de la durée d'apprentissage." rnSource : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11249.xhtml> rnLe calcul des droits en cours d'année à l'aide d'un bulletin de salaire (qui théoriquement est proscrit par la loi et qui indique clairement, comme indiqué

ci-dessus, que seuls les revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu d'après le barème sont utilisés dans le calcul des aides).
Voilà ne vous laissez pas faire .

Par **Debat**, le **26/09/2015 à 00:12**

Est ce que vous avez des nouvelles par rapport à votre situation ? je suis exactement dans le même cas que vous

Par **Haazda**, le **23/01/2016 à 14:24**

Même histoire de mon côté. Je suis en apprentissage depuis septembre 2015. J'ai touché 256.44e d'allocation logement pour septembre à décembre 2015. Ayant eu 25 ans en novembre nouveau montant je suis passée à 138e d'allocation logement pour un salaire de 775e. Comme quoi, c'est pas beau de vieillir.

Par **jeremy117**, le **03/03/2016 à 16:56**

Bonjour,
Je suis apprenti en école d'ingénieur et en couple (concubinage), ma copine est également apprentie. On a tout 2 moins de 25 ans.
Pour résumer le mode opératoire de la caf au regard de la loi, ils doivent (car nul n'est censé ignorer la loi) prendre les revenus déclarés aux impôts. Pour un apprenti c'est 0 en dessous de 17490euros(SMIC).
l'article r351-5 alinéa II du code de la construction et de l'habitation qui réfère aux articles 158(5a) et 81bis du code de général des impôts. Ces 2 derniers précisent que l'apprenti est exonéré à hauteur de la limite du montant annuel du salaire minimum de croissance.
Etant donné que l'on déclare 0euros ils vont procéder à une évaluation forfaitaire (article r351-7 (I et II) du code de la construction et de l'habitation) qui correspond à 12 fois le salaire de novembre ou celui avant l'entrée au logement AFFECTEE DES DEDUCTIONS D'IMPÔTS (158(5a) et 81 bis du code général des impôts).
C'est là où cela devient intéressant pour les jeunes, l'alinéa III de l'article 351-7 du code de la construction et de l'habitation précise que les alinéa I et II du même code ne s'appliquent pas si l'un des deux membres du couple (ou une personne isolée) à moins de 25 ans.
En résumé un apprenti ou un couple d'apprenti ayant un salaire net fiscal total (salaire dépassant 17490euros) qui est de 0 n'est pas soumis à l'évaluation forfaitaire.
Pour une personne ou un couple qui gagne plus de 17490 euros par an une évaluation forfaitaire sera effectuée.
Autrement dit, les apprentis de moins de 25ans avec un salaire inférieur à 1457.5euros (17490/12) ont les APL maximums. Pour un couple ou une personne isolée qui dépasse ce seuil ou a plus de 25 ans, l'évaluation forfaitaire s'applique en prenant en compte le salaire de novembre x12 (ou le salaire précédant l'ouverture du droit) - 17490euros. Les apprentis de + de 25 ans eux sont soumis à l'évaluation forfaitaire, exonérée...
Ex: Je gagne 18000 euros par ans et j'ai moins de 25 ans, je dépasse le seuil de 17490 euros. Donc évaluation forfaitaire, en novembre je gagnais 1500 euros (on enlève le 13em mois bien sur...), 1500x12=18000. Or on applique l'exonération de 17490, il reste 510 euros au dessus du seuil. Je touche donc le maximum...
Pour un apprenti quel que soit son âge, le mode de calcul des APL tient compte de ses revenus "fiscaux", or les apprentis sont

exonérés à hauteur de 17490 euros. On touche donc quasiment le maximum des APL à moins de dépasser ce seuil de beaucoup... Les apprentis profitent d'un statut unique et privilégié vis à vis de la CAF, (un étudiant avec un job d'été n'est pas exonéré par ex) ce qui crée des malentendus. J'ai essayé d'être clair mais ça reste des textes de loi... Cdt

Par **Clemence_123**, le **31/03/2016 à 18:32**

Bonjour Jeremy, Je réagis à ton post, car nous sommes exactement dans ta situation. Un couple d'apprentis en école d'ingénieur. Nous gagnons 910 et 980 environ chacun. La CAF (depuis septembre) nous refuse les APL en nous disant que leur méthode de calcul sont les suivantes : ils additionnent nos deux salaires et les multiplient par 12. (22000 environ) et ce montant auquel ils déduisent 10% (pourquoi, ils n'ont pas su me dire) Et ce montant de 20000 dépasse leur plafond qui est de 16000€ pour un couple (et 13000€ pour une personne seule pour information) Impossible alors de lui parler de salaire imposable. De ce que je comprend des articles de loi, je suis d'accord avec toi. Normalement au montant des 22000€ on devrait déduire le montant du SMIC annuel (ce qui est déjà stupide puisque nous ne sommes pas mariés et ils nous considèrent comme tels, mais là n'est pas la question..) Et les 5000€ qui reste, devrait ne pas "dépasser" leur montant des 16000€. En fait le plus "drôle" c'est que la simulation nous considère comme chacun avec un salaire mensuel imposable de 0€ et nous propose le maximum pour un couple environ 370€. Ma question est de savoir si pour ta situation tu as obtenu gain de cause ? As-tu eu un article de loi qui a déclenché à la CAF un mouvement de panique et après ils t'auraient donné tes droits ? Plus sérieusement, as-tu un conseil à me donner, j'ai rendez-vous à la CAF le 14 avril prochain et plus je lis les articles de loi plus je me dis qu'ils ont moyen de nous truffer et nous décourager... Dans l'attente d'une réponse de l'un de vous...

Par **natha75**, le **20/04/2016 à 14:12**

Bonjour, Je suis exactement dans la même situation que vous. Apprenti depuis septembre 2015, je touchais 280€ d'APL. Début 2016, je reçois un courrier de la CAF me disant que je n'ai plus le droit aux APL. Ils ont fait une évaluation forfaitaire sans prendre en compte mon statut d'apprenti. Après avoir passé plusieurs coups de fil, je suis tombé sur une dame de la CAF à un échelon supérieur des standardistes. Le discours qu'elle m'a tenu était tout simplement surréaliste. "Toutes ces méthodes de calcul sont faites exprès pour supprimer des droits et faire des économies. C'est la course à la carotte". Est-ce que quelqu'un a réussi à faire aboutir sa démarche ? Je suis un peu désespéré mais je compte bien continuer à me battre pour faire valoir mes droits.

Par **Clemence_123**, le **09/05/2016 à 13:28**

Bonjour Natha75, C'est plutôt rassurant comme information ! Pour ma part, le rendez-vous ne s'est pas bien passé du tout. Entre l'incompétence de la personne en face qui connaissait moins bien les articles de loi et le fait qu'elle me dise d'emblée que "de toute façon elle n'est pas compétente pour régler le problème puisqu'elle ne peut rien changer de la

décision de la CAF" rnrnOn peut aussi ajouter le fait qu'elle ait du demander l'avis à sa supérieure, à force d'énervement, et que celle-ci ne pouvait me citer un seul numéro d'article de loi et d'aller voir sur LegiFrance. (Merci.)rnrnLa seule information utile de ce rendez-vous a été qu'elle m'apprenne qu'ils ne faisaient pas d'exonération sur l'évaluation forfaitaire. Je lui ai donc demandé comment était calculé les aides pour une personne seule (puisque'elle devrait atteindre le plafond elles aussi assez vite) mais elle n'a pas su me répondre.rnrnEnsuite elle m'a dit de faire une lettre au service contentieux car c'est la seule manière de contester une décision de la CAF. Je lui ai demandé si elle se fichait de moi et lui ai demandé combien de temps ça prendrait. La réponse, le 14 avril date de mon rdv, la dame du service contentieux traitait les dossiers de... Décembre !rnrnJe ne sais pas quoi faire, j'aimerais consulter un avocat pour être sûre de ce que j'avance. Mais sans avoir à dépenser ma maigre paye d'apprentie. rnrnN'hésite pas à me tenir au courant de tes avancées.

Par **Clemence_123**, le **12/05/2016 à 18:55**

Bonjour à tous,rnrnJe reviens vers vous après avoir été consulter une assistante sociale.rnBien plus compétente qu'à la CAF, nous avons plus longuement discuter avec elle de notre cas. Malheureusement, après maints calculs fait avec sa collègue de la CAF, il se trouve qu'effectivement nous gagnons trop d'argent. Quid du salaire imposable lui ai-je demandé ?rnElle m'a répondu que l'évaluation forfaitaire se basait sur les salaires réels non exonérés et que nos salaires plus la prime d'activité (cette blague) nous étions à plus de 2000€ (oulala) par mois et que cela dépasse ce fameux plafond des 16000€ annuels. Je lui ai donc demandé pourquoi on voit partout que c'est le salaire exonéré qui est pris en compte et elle m'a dit que c'était le cas pour les apprentis encore chez leur parents qui EUX toucheraient les apl. Autrement dit dans le calcul des APL des parents, les revenus des enfants apprentis ne rentrent pas dans les ressources de la famille et l'enfant reste toujours à charge.rnrnNous pourrions débattre du fait qu'il est plus utile d'aider une famille plutôt qu'un étudiant qui essaye de s'en sortir seul, mais passons.rnrnToujours est-il que pour bénéficier des apl, il faut avoir une personne à charge, ça marche bien, genre un enfant voire 4, ou une grand-mère aussi. Ou que l'un des deux dans le couple qui ne travaille pas, là c'est le jackpot. Je m'emporte. Désolée Natha75 pour ces mauvaises nouvelles, si jamais tu obtiens gain de cause, s'il te plaît fais nous en part. rnrnLa dame me disait pour me consoler, que nous étions bien au dessus du minimum social (càd si nous devions toucher le RSA) qui est aux environs de 600€. Ce à quoi je lui ai dit que nous étions tout aussi loin du SMIC.rnrnBon courage à tous.

Par **Zely**, le **07/07/2016 à 16:03**

BONJOUR marque de politesse

[smile4]rnh<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000007566788>rnrnPeu être leur sortir cette juriste prudence